

Sainte-Thérèse, le 3 novembre 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien l'avis d'infraction du 16 novembre 2000
dans le dossier 7610-15-01-01907-03

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 octobre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 19 mai 2000, 3 pages
2. Lettre du 30 mai 2000, 1 page
3. Rapport d'inspection du 8 novembre 2000, 3 pages
4. Avis d'infraction du 13 novembre 2000, 2 pages
5. Note au dossier 16 novembre 2000, 1 page
6. Lettre du 16 novembre 2000, 1 page
7. Avis d'infraction du 16 novembre 2000, 2 pages
8. Note au dossier du 20 novembre 2000, 1 page
9. Rapport d'inspection du 20 avril 2004, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (19 pages)



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01017-03

DATE DE RÉDACTION :

2000-05-23

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000-05-19 - ARRIVÉE : 11 :22
 - DÉPART : 12 :05

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ
Exploitation d'une sablière.
 Lots 22c et 23B rang 11
 Cadastre du Canton de Grenville.

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Monsieur Alvin McAndrew
 art. 53-54

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE
 N/A

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
 . PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S): N/A

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
 Nombre: 3 1

ÉCHANTILLONS

 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
 - AUTRE(S)
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV.
 Vérifier si la sablière opère selon les conditions d'exploitation mentionnées dans le
 Certificat d'autorisation du 15 avril 1994 et modifié le 13 avril 2000.

C REQ:	_____
NR	_____
bande :	_____
venant :	_____
intervention :	150002748 150004659
du d'intervention:	_____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01017-03

DATE DE RÉDACTION :

2000-05-23

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS : Le 27 octobre 1999, Un inspecteur, Christine Cameron, se rends sur le site de la sablière. Elle constate que la sablière est en exploitation malgré le fait que le certificat du 14 avril 1994 est échue. Des avis d'infractions sont transmis. Le 27 janvier 2000, M. Ben Bigelow, exploitant, communique avec la direction régionale pour l'informer qu'une demande de prolongation sera déposée sous peu. La modification du Certificat d'autorisation du 14 avril 1994 a été délivré le 13 avril 2000 par Robert Livernoche.

INSPECTION

Une barrière m'empêche d'accéder au site de l'exploitation. Je décide de dénouer la corde qui relie la barrière à un piquet et d'accéder au site à l'aide de mon véhicule. La sablière n'était pas en exploitation. Je prélève des mesures de distances et constate que les limites de la sablière sont conformes au plan fournis. La sablière n'a pas beaucoup évoluée (petite superficie) et a une largeur d'approximativement 92 mètres. La partie nord de l'exploitation n'a pas été déboisée (voir plan no. 1). Les normes de localisation sont conformes à la réalité. La sablière n'était pas en exploitation et aucun des équipement mentionnés au certificat d'autorisation ne se trouvait sur le site.

Toutefois, lors de mon retour, je note qu'un tamiseur et un chargeur sur roues se trouve dans une sablière qui a été identifiée sur le plan comme étant une sablière existante. J'en conclue que l'exploitation de sable se fait à cet endroit plutôt que sur le site qui a été autorisé (CA du 15 avril 1994). Cette sablière n'était toutefois pas en exploitation. Mais elle ne se trouve pas dans le secteur qui a été autorisé par le CA.

CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

Je communique avec M. Ben Bigelow le 23 mai 2000. J'informe M. Bigelow qu'en aucun cas il pourra y avoir exploitation de sable dans la sablière dites " existante " et où les équipements sont présentement entreposés.

3. CONCLUSION

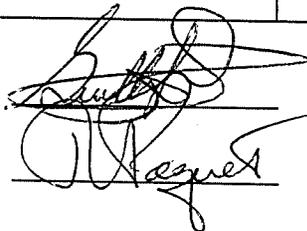
- La sablière n'était pas en activité lors de l'inspection. les équipements mentionnées dans la modification du Ca délivrée le 13 avril 2000 sont entreposés (ou en activités) dans une sablière dites " existantes " qui elle n'a pas été autorisée.

4. RECOMMANDATION(S)

- Effectuer une autre inspection de vérification plus tard au cours de l'été 2000. Il ne devra pas y avoir exploitation dans la sablière dites " existante " sur les plans.
- Demander une restauration du site de cette sablière qui ne devra plus être exploitée à moins de produire une autre demande de certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

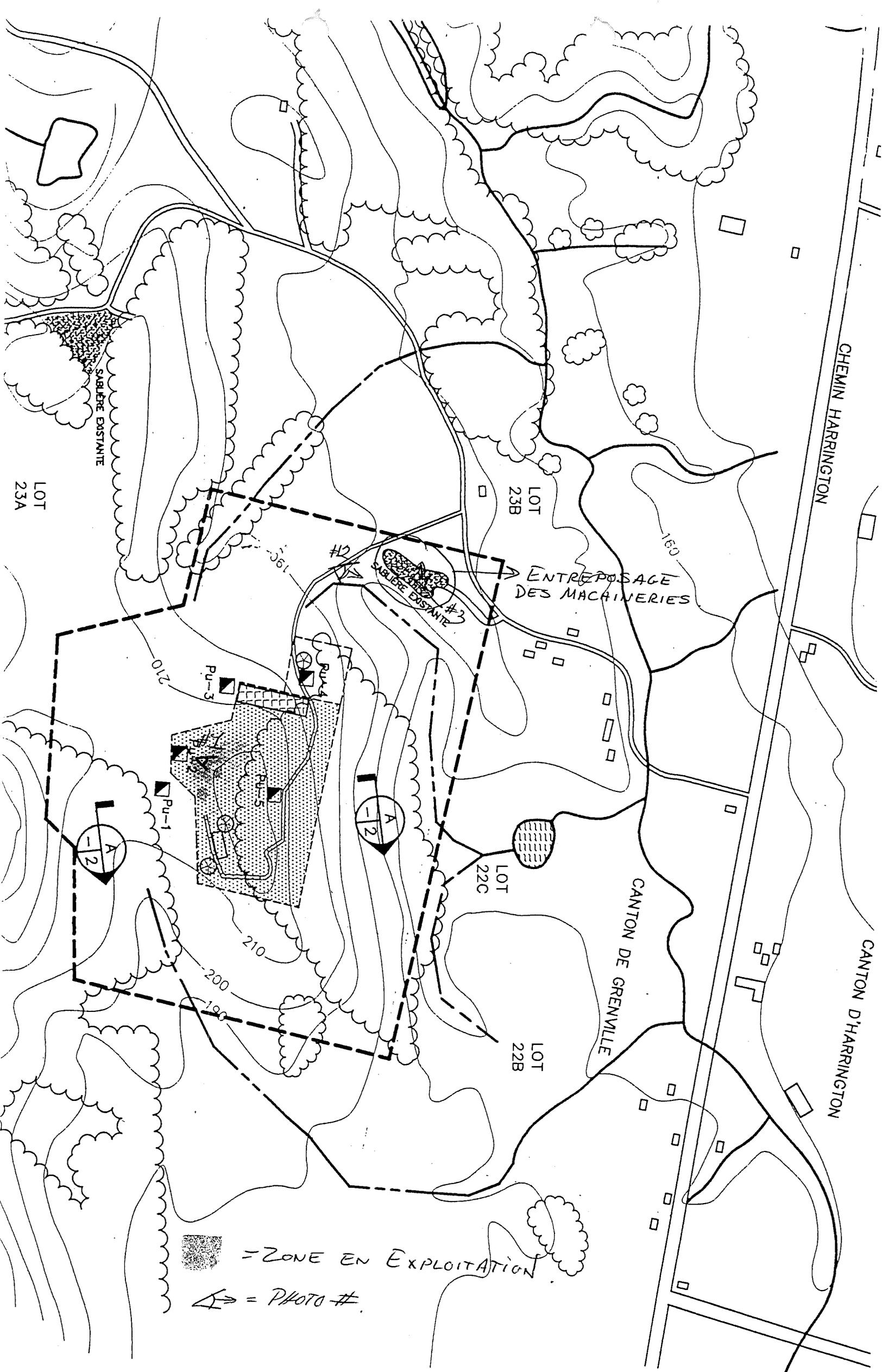
- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE



2000-05-30

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet T.P.
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

2000/05/30



LOT 23A

LOT 23B

LOT 22C

LOT 22B

SABLIÈRE EXISTANTE

SABLIÈRE EXISTANTE

ENTREPOSAGE DES MACHINERIES

CHEMIN HARRINGTON

CANTON DE GRENVILLE

CANTON D'HARRINGTON

■ = ZONE EN EXPLOITATION

⚡ = PHOTO #

19 Mai 2000

Saint-Eustache, le 30 mai 2000

Monsieur Alvin McAndrew

art. 23-24

N/Réf. : 7610-15-01-01017-03

Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 22c et 23 b du rang XI du canton de Grenville (Québec).

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 19 mai 2000 sur les lots mentionnés en rubrique. Lors de cette inspection, il a été constaté que les équipements décrits au certificat d'autorisation du 13 avril 2000 ne se trouvaient pas dans l'aire d'extraction autorisée. Les équipements étaient entreposés dans une ancienne aire d'extraction selon les plans fournis.

Nous tenons à vous rappeler qu'en aucun cas il ne pourra y avoir extraction de sable à cet endroit puisqu'il n'est pas visé par le certificat d'autorisation du 13 avril 2000. Compte tenu de l'importance des pentes de cette ancienne sablière, nous vous demandons de restaurer ce secteur en adoucissant les pentes à 30° de l'horizontale et en stabilisant les pentes afin de prévenir l'érosion et les affaissements de terrain tel que stipulé dans le Règlement sur les carrières et sablières.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

RP/gp

c.c. : 148818 Canada inc., exploitant.

Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01017-03 ⁰¹⁹⁰⁷

DATE DE RÉDACTION :

2000-11-13

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000-11-08 - ARRIVÉE : 12 :00
- DÉPART : 12 :20

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ

Exploitation d'une sablière.

Lot 23b, rang 11

Cadastre du Canton de Grenville.

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Proprio : **M. Alvin McAndrew**

art. 53-54

Exploit : **M. Raymond Madden**

53-54

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [] non [X]

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

N/A

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Aucune lors de l'inspection.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

[X]

[]

[]

[]

Nombre:

1

ÉCHANTILLONS

[]

[]

[]

[]

[]

[]

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S) []

PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV.

Vérifier si la sablière observée lors de l'inspection du 19 mai 2000 a été restaurée. Vérifier si la restauration est en cours. Faire le suivi de la lettre du 30 mai 2000 concernant cette sablière. Note : Il ne s'agit pas de la sablière mentionnée dans le certificat d'autorisation du 15 avril 1994 exploitée par M. Ben Bigelow.

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: _____
Intervention: <u>150004620</u>
Lieu d'intervention: _____

15000 4660

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01017-03 ⁰¹⁹⁰⁷

DATE DE RÉDACTION :

2000-11-13

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS : Une sablière inscrite comme « existante » sur les plans d'une demande de certificat d'autorisation est repérée le 19 mai 2000. Nous demandons par le biais d'une lettre du 30 mai 2000 de restaurer ce secteur qui ne possède pas de certificat d'autorisation. À la réception de la lettre, l'exploitant de la sablière, M. Ben Bigelow informe la direction régionale qu'il n'est pas l'exploitant de cette sablière visée par la lettre.

INSPECTION

Sur les lieux, je note qu'il n'y a pas eu une progression importante du front d'exploitation. Un chargeur sur roues ainsi qu'un tamiseur relié à un convoyeur sont toujours sur place. La sablière n'était pas en exploitation lors de l'inspection. Je n'ai rencontré personne sur le terrain. En comparant les photographies du 5 mai 2000, je note que certaines sections du front d'exploitation ont été exploitées.

CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

Je communique avec M. Ben Bigelow le 13 novembre 2000. M. Bigelow affirme que cette sablière est illégale et qu'elle est exploitée par un certain M. Raymond Madden. Le terrain appartient bien à M. Alvin McAndrew.

3. CONCLUSION

- La sablière n'était pas en activité lors de l'inspection. Toutefois, selon l'évolution du front d'exploitation, il est clair qu'il y a bien extraction de sable à cet endroit. Une lettre a déjà été transmise au propriétaire du terrain afin de forcer le retrait des machineries et la restauration du site mais cette lettre est restée sans réponse.

4. RECOMMANDATION(S)

- Transmettre un avis d'infraction à M. Alvin McAndrew (propriétaire du terrain) avec copie conforme à M. Madden (exploitant). Je ne recommande pas la transmission d'un avis d'infraction à M. Madden puisque nous n'avons pas la certitude qu'il est bien l'exploitant de ce lieu. Ce sera à M. McAndrew à répondre de ces intentions pour l'instant.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

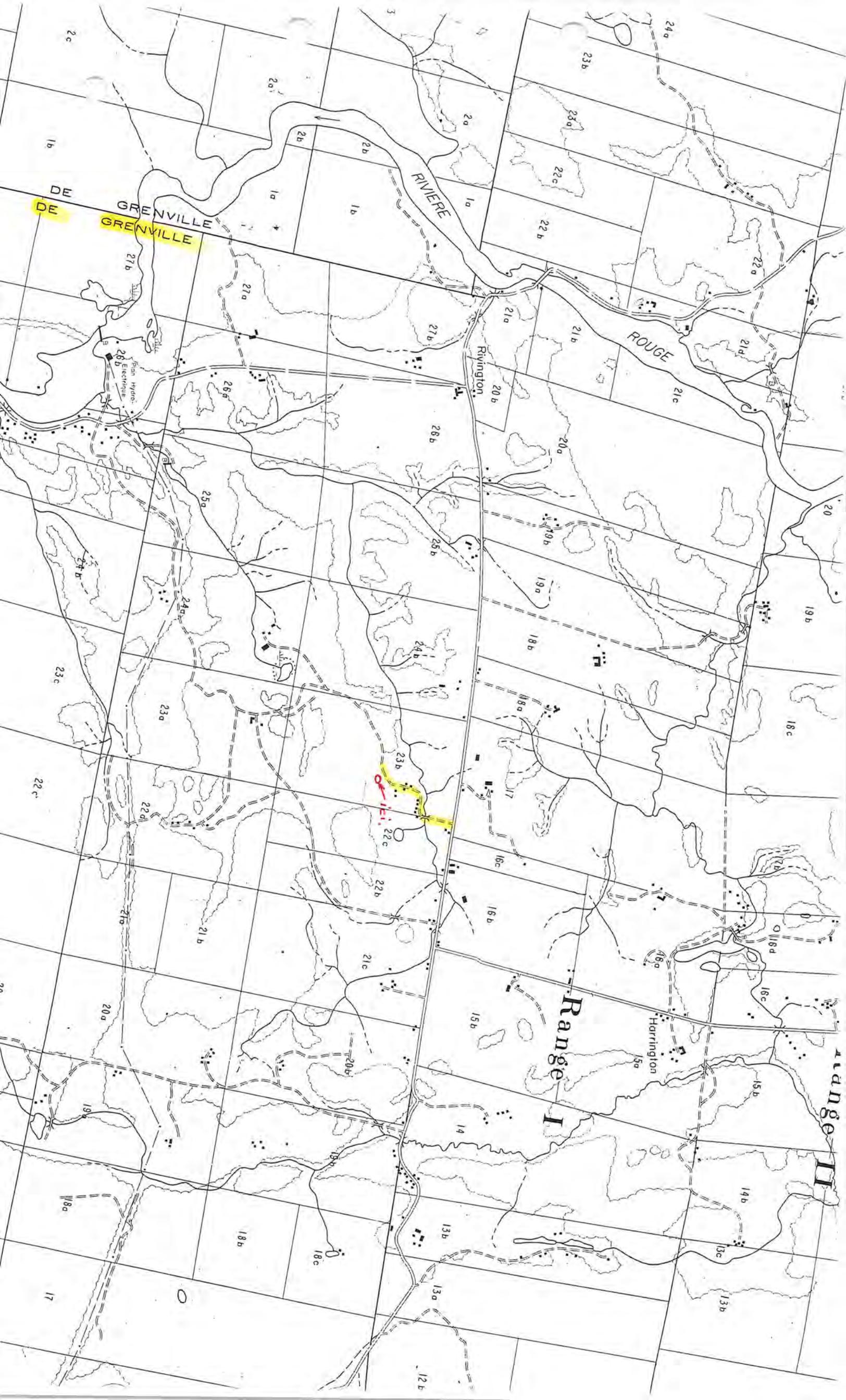



2000-11-13

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet T.P.

2000/11/13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



Copie au dossier

CERTIFIÉ

LC 034 305 079
(2000/11/14)

Saint-Eustache, le 13 novembre 2000

AVIS D'INFRACTION

M. Alvin McAndrew

53-54

N/Réf. : 7610-15-01-01907-03

Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 23b, rang 11, canton de Grenville (Québec).

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 novembre 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Exploitation d'une sablière sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation prévu à cette fin sur le lot p-23b rang 11 canton de Grenville (Québec)
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 22
 - ◆ Règlement sur les carrières et sablières.
article 2

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** l'extraction de sable à cet endroit et de nous soumettre d'ici le 27 novembre 2000 une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01907-03

Le 13 novembre 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



RP/gp

Richard Paquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole

c.c. : M. Raymond Madden, exploitant.



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-01907-03

Date: Le 16 novembre, 2000

Identification: Raymond Madden

Localisation: Sablière sur le lot 23B, rang 3 à Canton de Grenville

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
53-54	Compagnie Alvin McAndrew	

Résumé et remarques:

53-54 l a appelé pour indiquer que notre avis d'infraction pour une sablière sur le lot 23 B n'est pas applicable à M. McAndrew car il n'est plus propriétaire de ce terrains depuis les années 1970.

Il m'a dit que la municipalité (1-819-242-8762) du Canton de Grenville pourra nous confirmer que c'est Raymond Madden qui est propriétaire du lot 23B.

Je lui ai dit que nous vérifierons ses dires et que si c'est bien le cas nous annulerons par écrit l'avis d'infraction.

Rédigé par: 

CONFIRMÉ PAR LA MUNIC. DU CANTON DE GRENVILLE
ET M. DOUGH CAMPBELL LE 16 NOV. 2000.

Saint-Eustache, le 16 novembre 2000

M. Alvin McAndrew

53-54

N/Réf. : 7610-15-01-01907-03

Objet : Avis d'infraction du 13 novembre 2000 pour l'exploitation d'une
sablère sans certificat d'autorisation sur le lot p-23b, rang 11 du
canton de Grenville (Québec).

Monsieur,

La présente fait suite à des vérifications téléphoniques effectuées le 16 novembre 2000. Suite à ces vérifications, nous avons été informé que vous n'étiez pas propriétaire de cette partie du lot 23b, rang 11 cadastre du canton de Grenville visée par l'avis d'infraction du 13 novembre 2000.

Dans ce contexte, nous tenons à vous informer que l'avis d'infraction du 13 novembre 2000 qui vous a été transmis est annulé.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

RP/gp



Richard Paquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole

CERTIFIÉ

LC 034 305 092
(2000/11/16)

Saint-Eustache, le 16 novembre 2000

AVIS D'INFRACTION

M. Raymond Madden

53-54

N/Réf. : 7610-15-01-01907-03

Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 23b, rang 11, canton de Grenville (Québec).

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 novembre 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Exploitation d'une sablière sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation prévu à cette fin sur le lot p-23b rang 11 canton de Grenville (Québec)
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
article 22
 - ◆ Règlement sur les carrières et sablières.
article 2

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** l'extraction de sable à cet endroit et de nous soumettre d'ici le 30 novembre 2000 une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Direction régionale des Laurentides
140, rue Saint-Eustache, 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

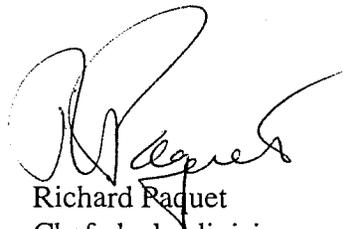
N/Réf. : 7610-15-01-01907-03

Le 16 novembre 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RP/gp



Richard Paquet
Chef de la division contrôle du service
industriel et agricole

c.c. : Municipalité du canton de Grenville.



NOTE AU DOSSIER

Date: Le 20 novembre, 2000

Identification: Raymond Madden

Localisation: Sablière à Harrington

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
Raymond Madden	Propriétaire	53-54

Résumé et remarques:

Monsieur Madden a appelé suite à la réception de notre avis d'infraction pour l'exploitation d'une sablière sans certificat d'autorisation.

Il voulait savoir combien il lui en coûterait pour obtenir un certificat d'autorisation.

Je lui ai dit que le MENV ne chargeait rien sauf qu'il lui faudra fournir un cautionnement pour la restauration ainsi qu'un plan d'arpentage récent

Il m'a indiqué qu'il a 70 ans et qu'il ne reste plus beaucoup de sable à sortir de la sablière (~150 voyages). Il envisage donc cesser définitivement l'exploitation de la sablière. Cette année il a vendu 32 voyages de sable.

Il prendra donc une décision à ce sujet dans les prochains jours et je lui ai demandé de nous confirmer le tout par écrit.

Rédigé par:

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01907-03

DATE D'INSPECTION : 20 avril 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je trouve l'endroit sur le chemin McAndrew, à partir du chemin De Harrington aux limites des municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Harrington, entre les chemins de la Rivière-Rouge et Kilmar. Le Chemin McAndrew revient vers le sud sur le territoire de Grenville-sur-la-Rouge.

Il n'y a personne sur les lieux et aucune machinerie. Le site semble très peu utilisé et même abandonné. Je remarque une seule trace d'extraction plus récente plus à l'ouest du site (photo 3) réalisée vraisemblablement d'un seul chargement de pelle de tracteur de ferme.

Le site n'est visiblement pas exploité de façon intensive car la végétation est présente. De plus, l'aire ne semble pas avoir un grand potentiel sablonneux.

Une petite affiche tout près indique que les terrains sont privés et la propriété de « Harrington's Townships Owners »

3. CONCLUSION

- Aucune exploitation commerciale. CA non requis

4. RECOMMANDATION(S)

- Dossier clos.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



22 avril 2004

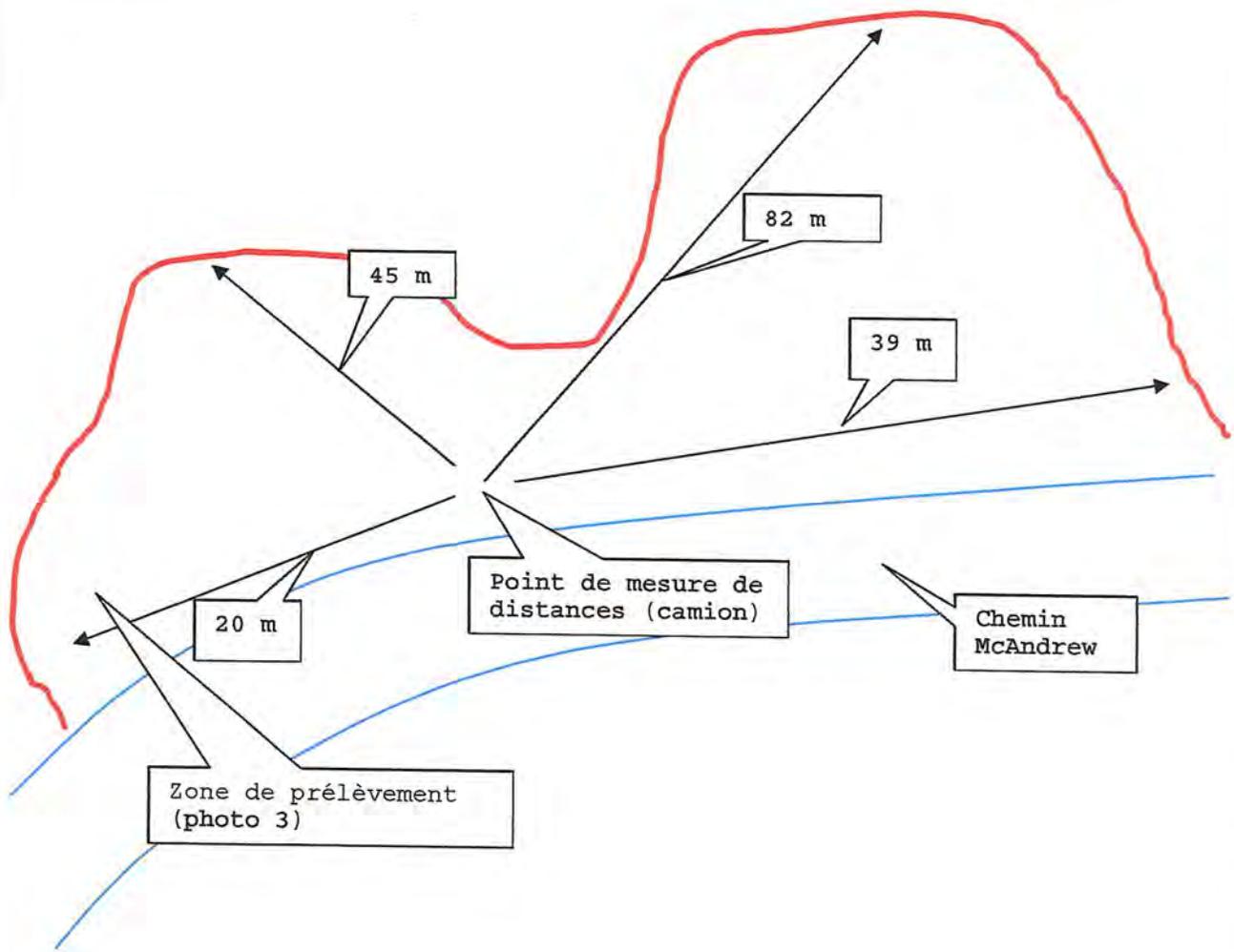
2004/04/22

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01907-03

DATE D'INSPECTION : 2004-04-20

3. CROQUIS



Robert Livernoche